

**DÉCISION DU COMITÉ MIXTE DE L'EEE N° 15/2022**  
**du 4 février 2022**  
**modifiant l'annexe XIII (Transports) de l'accord EEE [2022/1063]**

LE COMITÉ MIXTE DE L'EEE,

vu l'accord sur l'Espace économique européen (ci-après l'«accord EEE»), et notamment son article 98,

considérant ce qui suit:

- (1) La directive (UE) 2021/1233 du Parlement européen et du Conseil du 14 juillet 2021 modifiant la directive (UE) 2017/2397 en ce qui concerne les mesures transitoires pour la reconnaissance des certificats de pays tiers <sup>(1)</sup> doit être intégrée dans l'accord EEE.
- (2) Il convient dès lors de modifier l'annexe XIII de l'accord EEE en conséquence,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

*Article premier*

La mention suivante est ajoutée au point 46c [directive (UE) 2017/2397 du Parlement européen et du Conseil] de l'annexe XIII de l'accord EEE:

«, modifiée par:

- **32021 L 1233**: directive (UE) 2021/1233 du Parlement européen et du Conseil du 14 juillet 2021 (JO L 274 du 30.7.2021, p. 52).”

*Article 2*

Les textes de la directive (UE) 2021/1233 en langues islandaise et norvégienne, à publier dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*, font foi.

*Article 3*

La présente décision entre en vigueur le 5 février 2022, pour autant que toutes les notifications prévues à l'article 103, paragraphe 1, de l'accord EEE aient été faites \*.

*Article 4*

La présente décision est publiée dans la partie EEE et dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*.

Fait à Bruxelles, le 4 février 2022.

Par le Comité mixte de l'EEE

*Le président*

Nicolas VON LINGEN

---

<sup>(1)</sup> JO L 274 du 30.7.2021, p. 52.

<sup>(\*)</sup> Pas de procédures constitutionnelles signalées.